

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 9 décembre 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière par intérim	Marie-Claude Themens
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-452

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

Retraits:

4 URBANISME

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

b) 802-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINS POUVOIRS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE PERMETTRE L'APPLICATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – CONSULTATION PUBLIQUE

b) 802-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINS POUVOIRS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE PERMETTRE L'APPLICATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-12-453

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-454

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2019

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 16 octobre 2019 rédigé par le chef du service Permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3.3 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 5.4.3 DU RÈGLEMENT 898 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

Dépôt par la greffière par intérim, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2019, constitué en vertu de l'article 5.4.3 du « Règlement 898 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère ».

3.4 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 6.3.5 DU RÈGLEMENT 845 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

Dépôt par la greffière par intérim, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2019, constitué en vertu de l'article 6.3.5 du « Règlement 845 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère ».

4 URBANISME

4.1 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :
2019-12-455
 a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-11-04 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale droite de 4,00 mètres pour le bâtiment principal alors que l'article 65 du Règlement 801 - Zonage, exige pour cette propriété adjacente à un parc une marge latérale droite minimale de 4,5 mètres pour la propriété située au **438, rue des Prés (Lot 2 778 496)**.

2019-12-456
 b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-11-05 du C.C.U., pour permettre une clôture d'une hauteur de 1,88 mètre, en cour avant secondaire, alors que le Règlement 801 – Zonage exige une hauteur maximale de 1,50 mètre pour la propriété située au **360, boulevard Roland-Durand (Lot 2 777 698)**.

2019-12-457
 c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-11-06 du C.C.U., pour permettre une véranda d'une superficie de 22,85 mètres carrés plutôt que d'une superficie de 20 mètres carrés, tel qu'exigé par le Règlement 801 – Zonage, pour la propriété située au **612, rue de l'Ermitage (Lot 2 780 037)** ;

2019-12-458
 d)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-11-07 du C.C.U., pour permettre que la marge de recul latérale du garage annexé au bâtiment principal soit de 2,40 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage, exige, pour la zone H-59, une marge latérale minimale de 3 mètres pour la propriété située au **242, rue Elizabeth (Lot 2 777 210)** ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 **PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2019-12-459

- a) 801-50 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION « DIMENSION DU BÂTIMENT » POUR LA ZONE H-77 ET AFIN DE MODIFIER LA ZONE C-73 – **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-50 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier la disposition « dimension du bâtiment » pour la zone H-77 et afin de modifier la zone C-73 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- b) **RETIRÉ - 802-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINS POUVOIRS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE PERMETTRE L'APPLICATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – CONSULTATION PUBLIQUE**

- b) **RETIRÉ - 802-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINS POUVOIRS AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE PERMETTRE L'APPLICATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

2019-12-460

- c) 801-51 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE « AUX ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET UN ABRI D'HIVER POUR ACCÈS PIÉTONNIER » – **AVIS DE MOTION**

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-51 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de modifier la disposition relative « aux abris d'hiver pour automobiles et un abri d'hiver pour accès piétonnier ».

2019-12-461

- c) 801-51 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE « AUX ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET UN ABRI D'HIVER POUR ACCÈS PIÉTONNIER » – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-51 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de modifier la disposition relative « aux abris d'hiver pour automobiles et un abri d'hiver pour accès piétonnier », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-462

- c) 801-51 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE « AUX ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILES ET UN ABRI D'HIVER POUR ACCÈS PIÉTONNIER – DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-51 soit fixée au 13 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION**2019-12-463**

- 6.1 781-02 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 781 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 781-02 modifiant le Règlement 781 et ses amendements concernant les limites de vitesse, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-464**6.2** 923 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PASSERELLE EN BOIS - MARAIS TYLEE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 976 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 923 décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de réfection d'une passerelle en bois - marais Tylee ainsi qu'un emprunt de 976 000 \$ pour en payer les coûts.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-12-465**6.3** 907 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT AU PARC CHARBONNEAU ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA BERGE, DU STATIONNEMENT ET DU POURTOUR DU BÂTIMENT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 504 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond dépose le projet du Règlement numéro 907 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisation pour les travaux de construction du bâtiment au parc Charbonneau et aménagement paysager de la berge, du stationnement et du pourtour du bâtiment ainsi qu'un emprunt de 3 504 000 \$ pour en payer les coûts » qui sera adopté à une séance subséquente.

7 CONSEIL**2019-12-466****7.1** PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'existence du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* du ministère de la Sécurité publique, visant à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives aux problèmes de criminalité et de sécurité;

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes membres de la Régie, soit les villes Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse de s'inscrire audit programme et de formuler une demande d'aide financière, et ce, pour retenir les services professionnels d'un travailleur social;

CONSIDÉRANT l'appui des villes membres à la démarche de la Régie;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

D'appuyer la démarche de la Régie à leur demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*, et ce, pour retenir les services professionnels d'un travailleur social;

Que la Ville de Boisbriand soit mandataire à présenter, pour et au nom des villes de Boisbriand, Rosemère, Lorraine et Sainte-Thérèse, une demande d'aide

financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière par intérim ou l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2019-12-467

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 4 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 4 décembre 2019.

2019-12-468

8.2 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. DIMITRI BAUSSAN AU POSTE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que la période de probation de M. Baussan se terminera le 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de Planification et développement durable du territoire de maintenir M. Baussan à nos services, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de M. Dimitri Baussan, au poste d'inspecteur en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-469

8.3 CONFIRMATION D'EMPLOI SUITE AU TERME DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME EMMA LECKY AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la période de probation de Mme Emma Lecky s'est terminée le 26 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Myriam Harvey, chef de division bibliothèque, de maintenir Mme Lecky à nos services, suite à son évaluation de rendement positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de confirmer l'emploi de Mme Emma Lecky, au poste de préposée aux prêts bibliothèque à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-470

8.4 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté de procéder à l'ouverture du poste permanent, dû à l'ampleur des projets actuels et futurs pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que M. Mohamed Aït Menguellet a déposé sa candidature pour le poste permanent ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 2 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de M. Mohamed Aït Menguellet au poste de technicien en génie civil, avec une période de probation de 120 jours travaillés à compter du 10 décembre 2019, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

10 FINANCES

2019-12-471

10.1 ADOPTION DU BUDGET 2020 PAR LES VILLES MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 12 novembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2020, au montant de 25 610 165 \$, et de verser la somme de 4 374 547 \$, correspondant à la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2020. Code budgétaire : 02 211 00 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-472

10.2 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 12 novembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'exercice financier 2020, au montant de 1 622 500 \$ et d'approuver la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2020 au montant de 1 031 900 \$. Codes budgétaires : 02 441 00 951 et 02 421 00 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-473

10.3 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2020 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 12 novembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 452 306 \$ correspondant à la quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2020 ainsi que la somme de 3 121 \$ correspondant à la quote-part pour le service « 211 Grand Montréal » le tout selon les modalités prévues à la réglementation. Poste budgétaire : 02 690 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-474

10.4 COTISATION ANNUELLE 2020 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT le rapport de M. Guy Benedetti, directeur général, en date du 13 novembre 2019;

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à l'Union des municipalités du Québec la somme de 17 595,20 \$ taxes incluses, correspondant à la cotisation annuelle de la Ville de

Rosemère pour l'année 2020, incluant la tarification pour l'adhésion au Carrefour du capital humain.

Codes budgétaires : 02 111 00 494 – 8 619,10 \$, taxes incluses
(cotisation annuelle basée sur le décret de la population)

02 163 00 494 – 8 976,10 \$, taxes incluses
(tarification au Carrefour du capital humain)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-475

10.5 APPROBATION DE LA CONTRIBUTION POUR LE TRANSPORT RÉGULIER ET LE TRANSPORT ADAPTÉ VERSÉE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la somme de 1 716 527 \$ correspondant à la quote-part provisoire 2020 de la Ville de Rosemère, pour le transport régulier et le transport adapté, payable en 12 versements égaux. Postes budgétaires : Divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-476

10.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 108 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'approuver le Règlement d'emprunt no. 108 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine décrétant des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour en payer les coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-477

10.7 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 26 NOVEMBRE 2019 AU MONTANT DE 6 405 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux Règlements d'emprunt numéros 742, 746, 748, 749, 752, 784, 789, 814, 816, 818, 851, 852, 853, 854, 856, 868, 869, 875, 878, 879, 886, 890, 893, 896 et 910, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a procédé à un appel d'offres public, par l'entremise du Ministère des Finances, pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 novembre 2019, au montant de 6 405 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à cette demande, la Ville de Rosemère a reçu les soumissions détaillées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse, avec un coût réel de 2,45876 %;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 12 novembre 2019 et que cette date ne correspond pas à une séance régulière du Conseil, la trésorière a accepté l'offre la plus avantageuse le jour même, en vertu de la délégation de pouvoir accordée à l'article 2.2 du Règlement 920 et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de déposer l'adjudication de l'émission d'obligations, datée du 26 novembre 2019, au montant de 6 405 000 \$ à la Financière Banque Nationale inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-478

10.8 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 18 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2019

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 7 560 615,54 \$.

2019-12-479

10.9 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DE NOVEMBRE 2019

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2019-12-480

11.1 ST-131 – RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS LACROIX, LONGSTAFF ET ROSENBLUM – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.

CONSIDÉRANT que l'acceptation définitive des travaux a été faite le 18 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que tous les travaux sont réalisés conformément aux documents d'appel d'offres;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat numéro 4F à la compagnie Les Pavages et terrassements St-Bruno inc. pour des travaux de réaménagement des parcs Lacroix, Longstaff et Rosenbloom, au montant de 15 551,10 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-481

11.2 ST-149 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUES MAURICE, ROLAND, JEAN ET TYLEE – PAIEMENT DU CERTIFICAT NUMÉRO 4 – RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de réfection des infrastructures – rues Maurice, Roland, Jean et Tylee a été octroyé à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. par la résolution 2019-06-248 pour un montant total approximatif de 1 850 207,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de service – Infrastructures en date du 12 novembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat numéro 4 à la compagnie Raymond Bouchard excavation inc. pour la réfection des infrastructures – rues Maurice, Roland, Jean et Tylee au montant de 118 401,35 \$ taxes en sus. Postes budgétaires : 22 00 893 100 et 22 00 910 100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-482

11.3 TP-213 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES ANNÉES 2020 À 2022

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 8 octobre 2019 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 9 octobre 2019, pour le projet TP-213 – Enlèvement et transport des matières recyclables pour les années 2020 à 2022, une soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 25 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 19 octobre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-213 – Enlèvement et transport des matières recyclables pour les années 2020 à 2022, au soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Enviro Connexions, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 591 215 \$ taxes en sus, après négociation. Poste budgétaire : 02 462 12 446

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-483

11.4 PONT DE L'ÎLE BÉLAIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UNE PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT les derniers échanges écrits en octobre 2019 avec la chargée de projets de la Direction de la conception des projets en structure;

CONSIDÉRANT que, dans ces échanges, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a clairement mentionné que les frais reliés à la planification et à la construction de cette piste cyclable sont à la charge complète de la Ville : « puisque les honoraires additionnels sont conséquents aux nouvelles demandes de la Ville, il est entendu qu'ils seront assumés à 100 % par la Ville de Rosemère »;

CONSIDÉRANT que la Ville demande depuis 2013 à avoir une piste cyclable et que le Ministère des Transports n'a pas tenu compte de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2018-2023 du Ministère des Transports du Québec comprend un programme d'aide financière au développement de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que le MTQ s'est engagé par l'adoption de la politique sur le vélo, à :

- Prendre en considération les besoins des cyclistes dans tout projet routier sur les routes dont la gestion relève du Ministère afin de contribuer à la mise en place des réseaux locaux, régionaux et nationaux.
- Favoriser la mise en place des réseaux cyclables utilitaires en milieu urbain.
- Reconnaître la planification des réseaux cyclables inscrite dans le processus d'aménagement du territoire.

CONSIDÉRANT que le MTQ a actuellement un « Fond de la sécurité routière du Ministère des Transports » dont le projet de Vivre en ville « sécurité et convivialité sur les boulevards et les routes à vocation commerciale » a été accepté et duquel la Ville de Rosemère attend une approbation pour une analyse concernant la création d'une piste cyclable sur le boulevard Labelle;

CONSIDÉRANT que ce lien entre les deux rives amènerait une connectivité contribuant au déploiement et au rayonnement de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le dernier plan de Réseau vélo métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), datant de 2017, intègre dans son réseau utilitaire le lien sur la route 117 entre Laval et Rosemère;

CONSIDÉRANT que, par la douzième action prévue dans son Plan de mobilité active, la Ville de Laval entend négocier avec les différentes instances afin d'obtenir des accès piétons et cyclables sur chacun des ponts qui permettent l'accès à Laval, dont notamment le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Laval a eu une rencontre avec le Ministère des Transports en juin 2018 et qu'elle leur a fait valoir l'importance de l'accès cyclable sur le pont mais que la réponse a été de mentionner que la structure prévue ne serait pas apte à recevoir l'installation d'une passerelle en porte-à-faux;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports offre présentement un programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les

périmètres urbains de 50 % pour un maximum de 1 000 000 \$ et ce jusqu'en mars 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de Planification et développement durable du territoire à déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports afin de prévoir et assumer les coûts d'aménagement de la piste cyclable sur le pont de l'Île Bélair;

De transmettre copie de la présente résolution au député de Groulx, M. Eric Girard ainsi qu'au Ministre des Transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-484

11.5 TP-217 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER – BÂTIMENTS POUR LES ANNÉES 2020 À 2022

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 22 octobre 2019 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 23 octobre 2019, pour le projet TP-217 – Entretien ménager – Bâtiments pour les années 2020 à 2022, trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 7 novembre 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 19 novembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-217 – Entretien ménager – Bâtiments pour les années 2020 à 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9063-4825 Québec inc. Perform Net, selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 139 968,91 \$ taxes en sus pour l'année 2020, 144 002,17 \$ taxes en sus pour l'année 2021 et 145 644,47 \$ taxes en sus pour l'année 2022. Poste budgétaire : Divers

Le contrat pourra être renouvelé, aux mêmes conditions, aux prix soumis au bordereau, pour un terme supplémentaire de 2 ans, à la satisfaction de la Ville.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-485

11.6 TP-220 – ADJUDICATION DE CONTRAT - ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES, DE PARCS, DE STATIONNEMENTS ET DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 4 entreprises, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 5 décembre 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-220 – Entretien de l'éclairage de rues, de parcs, de stationnements et de terrains de jeux à la compagnie Laurin Laurin (1991) inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 30 093 \$ taxes en sus. Poste budgétaire : 02 341 00 521

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2019-12-486

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

a) 500 \$ - Subvention 2019 – Le Groupe Marraine Tendresse inc.

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-487

12.2 ENT 01 - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-053 renouvelant l'entente de services aux sinistrés signée entre la Croix-Rouge et la Ville de Rosemère, pour une période de trois ans renouvelable automatiquement pour une période supplémentaire de trois ans à moins qu'une des deux parties envoie à l'autre un avis écrit de résiliation ou d'intention d'en revoir le contenu dans les 90 jours avant la date de sa prise d'effet;

CONSIDÉRANT que les services de la Croix-Rouge sont nécessaires en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a procédé à la mise à jour de l'entente résultant en une hausse de la contribution annuelle de 0,01 \$ per capita;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De renouveler l'entente pour les services aux sinistrés entre la Croix-Rouge et la Ville de Rosemère pour une période de 3 ans renouvelable automatiquement selon les termes y figurant;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère la lettre d'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

14 VARIA

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

16 CLÔTURE

2019-12-488

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, la séance est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Marie-Claude Themens
Greffière par intérim